

COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA-POTERIE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE

Du 19 décembre 2024

ETAIENT PRÉSENTS :

Alexis MATULL, Stéphanie PRIOUL, Frédéric LE BERRE, Hélène FOURNEL, Eric RENAUDEAU, SEIGNARD Gwénola, Jany LE BEL, François MAYEUX, MAIGNANT Martine, Jean-Yves LE BOT, Xavier POULARD, MUNOZ Raquel, , Hervé SABOT, David LANOE, Laurence HAAS-BAUMER, LE CLAINCHE Magali Roselyne HAUGOMAT.

ETAIENT ABSENTS :

Ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Eric RENAUDEAU	Frédéric LE BERRE	16/12/2024
Karine PARIS	Gwénola SEIGNARD	19/12/2024

Le président de séance : Alexis MATULL, le Maire
Le secrétaire de séance : Frédéric LE BERRE, Adjoint

A 20h11, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.
Il est demandé si des observations sont à formuler sur le procès-verbal des séances du conseil municipal du 14 novembre. Aucune remarque n'étant faite, les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour :

- Finances : Décision modificative n° 4 budget général
- Finances : Autorisation de mandater, d'ordonnancer avant le vote du budget
- Finances : Grille des tarifs communaux 2025
- Finances : Conventionnement avec le CDG56 pour des missions facultatives
- Finances : Charte d'utilisation du bouquet de services numériques de Mégalis 2025-29
- Commande publique : Autorisation du Maire à procéder à une résiliation de contrat de maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Maire demande l'autorisation de présenter les deux délibérations complémentaires inscrites dans la convocation du 16/12/2024 :

- Cession parcelle WO192 au profit de M BOUCHET Romain et Mme MORTON
- Finances : Solidarité avec la population de Mayotte

L'assemblée accepte à l'unanimité.

2024-56	BUDGET/FINANCES : Budget général - Décision modificative n° 4
---------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de réajuster les crédits aux besoins réels des services. En effet, Il est nécessaire de prévoir un ajustement des charges du personnel. Une décision modificative est nécessaire pour prendre en compte ces augmentations.

En section de fonctionnement :

Dépenses

- **Chapitre 012 – Charges de personnel :** + 3 000 €
 - *Compte 6450 : charges de sécurité sociale et de prévoyance*

- **Chapitre 65 – Autres contributions :** - 3 000 €
 - *Compte 65568 – autres contributions*

SECTION FONCTIONNEMENT				
DEPENSES CHAPITRE		Montant des crédits avant DM n°4	Décision Modificative n° 4	Montant des crédits ouverts après DM n° 3
011	Charges à caractère général	333 074.00		333 074.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	560 950.00	3 000.00	563 950.00
022	Dépenses imprévues			
023	Virement à la section d'investissement	137 810.00		137 810.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 358.93		11 358.93
65	Autres charges de gestion courante	191 123.76	- 3 000.00	188 123.76
66	Charges financières	34 957.97		34 957.97
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux amortissements	4 947.32		4 947.32
		1 274 222.00	0.00	1 274 222.00

La présente décision modificative ne modifie pas l'équilibre de la section de fonctionnement. Après avoir délibérée, le conseil municipal décide à l'unanimité **D'APPROUVER** la décision modificative n° 4 proposée au budget principal ; **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

2024-57	FINANCES : Autorisation d'engager, d'ordonnancer et de mandater l'investissement préalablement au vote du BP 2025
---------	---

Monsieur le Maire précise que l'article L1612-12 du CGCT prévoit que dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider, et

mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). Le budget primitif 2025 sera voté en mars ou avril, après collecte des dernières informations financières (base d'imposition, dotations diverses...), il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider, ordonnancer et mandater dans les limites suivantes la section d'investissement :

<u>Chapître budgétaire</u>	<u>libellés</u>	<u>Crédits 2024 Votés en euros</u>	<u>Autorisations 25% (en euros)</u>
20	Immobilisations incorporelles (études, logiciels)	136 866.00	34 216.50
21	Immobilisations corporelles (matériels, terrains, constructions...)	399 097.60	99 774.40
23	Immobilisations en cours (travaux divers..)	2 640 115.00	660 028.75

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget précédent.

2024-58	FINANCES : Approbation des tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2025
----------------	---

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante l'ensemble des tarifs communaux existants.

CONSIDERANT l'avis de la commission « Finances » réunie le 5/12/2024, Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs communaux comme proposés par la commission et présentés en annexe.

Alexis Matull indique que pour les tarifs de location des salles, et suite aux remarques des locataires, il est proposé d'inclure dans le prix de la location, le prix du chauffage, en lissant sur l'ensemble des locations, la charge, à l'instar des autres charges telles que l'électricité, les assurances,...

Concernant la modification du tarif de la location du centre pierre Glet pour les fêtes de quartier, Roselyne Haugomat s'interroge sur la répercussion de l'augmentation pour les non-résidents.

Il lui ait répondu que l'organisation des fêtes de quartier était principalement faite par des résidents et que par conséquent la commission du 5/12 n'avait pas estimé pertinent de modifier aussi le prix pour les non-résidents qui est de 91 €.

Jany Le Bel demande des explications sur le tarif prévu « location matériel avec personnel ». Alexis Matull précise qu'il ne s'agit pas ici d'une nouvelle prestation ou d'une mise à location du personnel communal pour la population. Cette facturation est appliquée par exemple, si les agents des services techniques doivent intervenir sur une propriété privée suite à une procédure de constatation d'un manquement d'un propriétaire dans par exemple l'entretien de son terrain, et que celui-ci porte préjudice à la sécurité ou la salubrité publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité **D'APPROUVER** les tarifs ci-annexés à compter du 1^{er} janvier 2025.

LOCATIONS DES SALLES DU CENTRE PIERRE GLET				
POTIANS	1 Jour	Forfait Week-end*	Jour sup. Si forfait	
- Salle de L'Arz (du bas)	132.50 €	198.70 €	56.00 €	
- Salle de l'Oust (du haut)	167.50 €	160.00 €	62.50 €	
- Cuisine	Forfait de 200.00 €			
PARTICULIERS HORS COMMUNE/PROFESSIONNELS				
	1 Jour	Forfait Week-end*	Jour sup.	
- Salle de L'Arz (du bas)	203.00 €	348.70 €	56.00 €	
- Salle de l'Oust (du haut)	287.50 €	470.00 €	62.50 €	
- Cuisine	Forfait de 200.00 €			
ASSOCIATIONS communales	1 Jour	2 jours	3 jours	Jour sup.
- Salle de L'Arz (du bas)	GRATUITE			
- Salle de l'Oust (du haut)	GRATUITE			
- Cuisine	GRATUITE			
CAUTION ménage	500.00 €			
CAUTION salle	500.00 €			
	Potians**	Non résidents	** ou ayant un lien familial avec un potian (enfant, parent,...)	
VIN D'HONNEUR simple Fête de Quartier	40.00 €	91.00 €		
OBSEQUES	Gratuit	91.00 €		
LOCATION « la Grée des Moulins »	1 Jour	Forfait Week-end	Jour sup.	
- POTIANS	40.00 €	80.00 €	40.00 €	
- EXTERIEURS à la commune	160.00 €	320.00 €	160.00 €	
- Eau potable au-delà d'1m³/jour	nombre de m³ consommés x par2 fois le prix du m³			

CIMETIERE		
Concessions	15 ans	100.00 €
	30 ans	190.00 €
Columbarium	15 ans	130.00 €
	30 ans	250.00 €

VOIRIE		
- Pose et réalisation de busage (hors construction habitation neuve)	7.20 ml	66.00 €/ml
	Au-delà	110.00 €/ml
- Pose et réalisation de busage Construction habitation neuve pour un premier accès	7.20 ml	gratuit
	Au-delà	110.00 €/ml
- Regard eaux (l'unité)	40 x 40	275.00 €

- DIVERS	Stère ou m³	Corde
- Bois de chauffe ramassé (non livré dans la limite du stock)	35.00€/mcube	100.00 €
-Bois d'œuvre	40.00 € m³	
-Bois de chauffe récupéré suite tempête	GRATUIT	
- Terre végétale (non livrée dans la limite du stock)	Min 1 m³	10 € /m³
- dépôts sauvages constatés	Par unité	250.00 €

DROIT DE PLACE	jour
- Stationnement occasionnel (pour 10 ml)	41.00 €
- Stationnement commerçant régulier (par ml)	0.40 €

TIMBRES PERSONNALISES	
- L'unité	1,50 €
- Le collector de 4 timbres	10,00 €

COPIES	n & b	Couleur
- Copie A4 (par page)	0.25 €	0.60 €
- envoi mail (par document)	1.00 €	

BIBLIOTHEQUE	
- Abonnement Adulte (première inscription)	Gratuit
- Abonnement Adulte (renouvellement)	14.00 €
- Enfants, étudiants, Services civiques, demandeurs d'emplois, bénéficiaires des minimas sociaux, personne en situation de handicap, demandeurs d'asiles, professionnels de la petite enfance	Gratuit
- ouvrage non restitué	Coût du remplacement

LOCATION MATERIEL AVEC PERSONNEL COMMUNAL (MO)	MO	Matériel
- débrousailluse	38.00 €	44.00 €
- Tronçonneuse	38.00 €	44.00 €
- super-épareuse	38.00 €	72.00 €
- Tracteur+ remorque	38.00 €	72.00 €
- Ménage résidence des arts	Au mois	52.00 €

RESTAURATION SCOLAIRE	Résidents	Non résidents
Quotient familial	Prix du repas Enfant	
0 à 1000	1€	1€
1001 à 1400	3.65 €	4.20 €
>ou= à 1401	3.90 €	4.20 €
	Autre cas	
- Repas majoré/enfant (retard)	4,60 €	5,00 €
- Repas par adulte	6,50 €	6,50 €
- Accueil avec repas fourni	1,40 €	1,40 €
GARDERIE MUNICIPALE	Résidents	Non résidents
- Séance (l'unité)	1,43 €	2,30€
- séance majorée (retard)	2,86 €	3,60€

TARIFS PATIAU	
Vente de DVD « A l'oreille des pots »	15.00 €/l'unité
Livre VMA tarif 1 (aux céramistes photographiés)	36.50 €/l'unité
Livre VMA tarif 2	40.00 € l'unité
Carte postale	1.00 €/l'unité
Visite guidée – groupe (1h30)	4.50 €/personne
Atelier modelage - particulier (2h)	15.00 €/personne
Atelier décoration sur faïence - particulier (1h30)	15.00 €/personne
Atelier modelage - groupe (2h)	10.00€/personne
Atelier décoration sur faïence - groupe (1h30)	10.00€/personne
Atelier faisant appel à un intervenant extérieur	45.00 €/personne
Animations proposées par l'Office de Tourisme de Redon Agglomération	
Visite guidée	4.95 €/personne
Atelier décoration sur faïence/ou modelage pour particulier (1h30)	9.20€/personne
Atelier décoration sur faïence/ou modelage pour groupe (1h30)	10 €/personne
Frais de transport des pièces	5 €/pièce

2024-59	FINANCES : autorisation de signature de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG56
---------	--

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs ;

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières. ;

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Jean-Yves Le Bot s'interroge sur la tarification de ces missions, puisque les termes de la convention cadre ne le précisent pas clairement.

Alexis Matull précise qu'à chaque mission facultative commandée, une convention opérationnelle devra être signée, et c'est cette convention qui précisera la tarification, en fonction de la nature de la mission commandée.

Alexis Matull informe que la commune sollicitera vraisemblablement le CDG56 en 2025 pour une mission d'archivage.

Il ajoute également, que la signature de cette convention cadre permet de bénéficier d'une prestation tarifée à coût réel, et non assujéti à la TVA ; que si aucune mission facultative n'est sollicitée, cela ne coûtera rien à la commune.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Finances-RH » du 7 décembre 2024,

CONSIDERANT la convention-cadre ci-jointe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à **SIGNER** la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale du Morbihan.

2024-60	FINANCES : Signature de la chartre d'utilisation du bouquet de service numériques Mégalis - 2025-2029
---------	--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a conventionné avec le syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne, ce qui lui permet de bénéficier des services numériques mutualisés proposés par Mégalis dans un périmètre d'usage d'un bouquet de services (*tels que la salle des marchés, les télétransmissions des actes, les parapheurs électroniques...*) ;

Le comité syndical de Mégalis, du 15/11/2024, a défini un nouveau périmètre d'usage et des nouvelles conditions d'utilisation des services proposés dans le bouquet de services numériques pour le programme 2025-2029 ; Ce bouquet de services comprend : les convocations des élus, et signature en ligne, le transfert de fichiers, un outil de partage et de

collaboration, le parapheur électronique, un coffre fort sécurisé, la sauvegarde en ligne, l'accompagnement cyber parcours, l'archivage électronique, et un outil Opendata ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les communes membres de Mégalis doivent signer les nouvelles chartes pour pouvoir bénéficier des services sur la période 2025 2029 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité D'**AUTORISER** le Maire à **SIGNER** la nouvelle charte définissant le nouveau périmètre des services mutualisés du bouquet 2025-2029.

2024-61	PATRIMOINE - ALIENATION : Vente au profit de Mme Morton et M Bouchet, la parcelle WO 192
---------	---

VU les articles L 2121-29 du CGCT ;

VU les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

VU la délibération en date 14/11/2024 désaffectant et déclassant du domaine public, une emprise foncière de 140 m² en bordure de la rue du Temple pour la faire entrer dans le domaine privé de la commune ;

VU le document d'arpentage dressé par Bruno Thomas, géomètre expert et numéroté le 04/11/2024 : 751M, attribuant à cette emprise foncière issue du domaine public la référence cadastrale WO 192 ;

CONSIDERANT que l'immeuble WO 192 appartient désormais au domaine privé communal ;

CONSIDERANT que ledit foncier n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

CONSIDERANT la proposition de Mme MORTON et de M BOUCHET d'acquérir cette emprise foncière, cadastrée WO 192 afin d'agrandir la propriété qu'ils viennent d'acquérir auprès de M Jean-Luc MONCOIFFÉ ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Urbanisme/Travaux du 5/12/2024, de céder cette emprise foncière au prix de 20 €/m² ; de mettre à charge des acquéreurs les frais de géomètre et de notaire ; de confier les formalités de cession à Me BORGARD sis à PLESSE ;

CONSIDERANT les accords amiables intervenus entre les parties ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité D'**APPROUVER** la vente de la parcelle WO 192 d'une superficie de 140 m², au profit de Mme MORTON Cloé et M BOUCHET Romain, au prix de 20 €/m², selon les conditions définies ci-dessus ;
D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette décision.

2024-62	COMMANDE PUBLIQUE : Autorisation du Maire à procéder à la résiliation de la mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet V6K Architecture et à AD DIEM
---------	---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un tiers lieu, intitulé Terre Lieu, a été confiée par délibération du 5 mars 2020, à un groupement constitué du Cabinet V6K architecture, domicilié au 4 rue des Lys à Nivillac (56) et d'un économiste AD DIEM domicilié au 32 la Geltière à Pornic (44).

CONSIDERANT que la mission portait d'une part, sur la phase d'étude du projet jusqu'au permis de construire (APS, APD, DPC, PRO), et d'autre part sur la phase d'assistance pour la passation des contrats de travaux et de leur exécution jusqu'à la réception des ouvrages exécutés (DCE, ACT, VIS, DET, AOR, DOE) ;

CONSIDERANT que de nombreux manquements des titulaires ont été constaté tout au long de la mission et qu'à ce jour tous les lots ne sont pas attribués ;

CONSIDERANT la perte de confiance de la commune dans l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre par les titulaires de la mission ;

CONSIDERANT le risque de conséquences financières sur la perte des subventions octroyée si les travaux ne sont pas réceptionnés avant le 14/04/2026 ;

Roselyne Haugomat demande si la commune devra payer des indemnités pour dommage à l'architecte et à l'économe mis en cause.

Alexis Matull précise que les missions exécutées jusqu'à la phase PRO par la maîtrise d'œuvre ont été réglées, mais qu'effectivement, il se peut que la commune soit contrainte de leur verser une indemnité pour rupture de la mission. L'avocat qui suit la commune dans cette affaire définira un décompte de résiliation.

A la demande de François Mayeux, M Matull précise que la suite pourra être assurée par un maître d'œuvre et non un architecte.

Marc Lumeau suggère de solliciter les compétences du collectif Faro qui suit les travaux du Pôle Périscolaire.

Raquel Muñoz souhaite qu'on se réinterroge sur la pertinence de mener à terme cette opération.

Alexis Matull reconfirme que pour prendre une décision sur la continuité ou pas de ce projet, le coût de sortie du projet sera calculé.

Jany Le Bel demande si un appel d'offres sera lancé pour le choix d'une nouvelle maîtrise d'œuvre. A quoi lui répond Alexis Matull, qu'en fonction des éléments précités, la procédure réglementaire adaptée à la situation sera prise.

François Mayeux suggère que la lettre de résiliation soit notifiée aux intéressés par huissier, et qu'il soit vérifié auprès de l'avocat, de savoir si cette lettre soit notifiée uniquement au titulaire du groupement uniquement ou à l'ensemble des signatures du groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à **RÉSILIER** l'engagement signé avec le cabinet V6K Architecture et AD DIEM le 16/04/2020 portant sur l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage à la réalisation d'un Terre Lieu ; de

PROCEDER le cas échéant au décompte de résiliation ; d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à **CONTRACTER** avec le cabinet d'avocats ARHESTIA de RENNES pour une mission d'assistance dans la résolution de cette affaire ; d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions ou actes relatifs à cette affaire.

2024-63	FINANCES : solidarité avec la population de Mayotte
---------	---

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
VU l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Jean-la-Poterie tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités,

*Après discussion entre les membres présents, tous se sont accordés pour proposer un soutien à la population mahoraise, à hauteur de 500 €, via la Protection civile.
Il est suggéré de relayer cet appel à dons auprès des Potians(e).*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'**APPROUVER** ce soutien à la population de Mayotte, d'**HABILITER** Monsieur le Maire à **SIGNER** tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour réglementaire étant épuisé, la séance est clôturée à 20h55

La séance se poursuit par la présentation des sujets divers suivants :

Recensement de la population

Alexis Matull informe l'assemblée, que L'INSEE vient de communiquer la population totale de la commune, en vigueur au 1^{er} janvier 2025 (sur une population de référence au 1^{er} janvier 2022) à 1487 habitants.

Il rappelle que le recensement de la population de la commune a été repoussé en 2026, et que par conséquent, l'évolution positive que connaît la commune n'est pas prise en compte.

Recensement des zones grises et blanches en couverture en téléphonie mobile 4G et 5G

Alexis Matull informe que l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) souhaite cartographier, recenser et identifier les zones sur lesquelles la couverture mobile demeure insatisfaisante.

Il invite tous les élus présents à faire remonter à la mairie les secteurs identifiés comme insuffisamment couverts pour la téléphonie mobile.

Diagnostic des logements vacants

Il est rappelé à l'assemblée l'importance de remonter les anomalies constatées sur l'état des lieux des vacances de logements sur la commune.

Alexis Matull rappelle que cet inventaire permettra à la commune de présenter aux propriétaires concernés toutes les aides à la rénovation, ce qui leur permettrait de remettre à la location de nouveaux logements.

Marc Lumeau réitère son désaccord sur le fait de devoir obliger les propriétaires à rénover leurs biens, certains n'ont pas les moyens ou l'envie de le faire. C'est selon lui, une atteinte à la propriété privée.

Raquel Muñoz le rejoint sur ce point.

Alexis Matull, bien qu'il respecte les points de vue de chacun, rappelle que beaucoup de personnes n'arrivent plus à se loger, que certains manifestent l'envie de venir habiter sur notre commune, mais faute de logements disponibles, ils ne viennent pas.

Que pour certains propriétaires qui n'ont pas les moyens de rénover, cela pourrait les inciter à vendre.

David Lanoë estime que c'est à l'Etat que revient l'obligation de construire des logements sociaux.

Alexis Matull, rappelle que sur notre commune 8 logements sociaux vont être construits par le bailleur social Néotoa, mais que cela ne sera pas suffisant pour répondre aux besoins.

Marché Potier

Pour rappel, la commune en coopération avec les céramistes installés sur la commune, organise le dimanche 22 décembre au centre Pierre Glet, un marché Potier.

Visite du Sénat

Une visite au Sénat est programmée le vendredi 31 octobre 2025, sur invitation du sénateur Uzénat pour les membres du conseil municipal et leurs conjoints. En fonction des places disponibles, la visite pourra être ouverte aux membres du conseil de jeunes.

La visite pourrait se poursuivre par Notre Dame de Paris, qui se trouve à 15 minutes à pieds du Sénat.

175 ans de la commune

Alexis Matull dresse les nombreuses animations arrêtées pour célébrer les 175 ans de la commune et rappelle que tous les bénévoles seront les bienvenus.

Un compte à rebours fabriqué par l'ass° « la vilaine bidouille » sera placé à différents endroits de la commune (mairie, commerces, écoles....) pour décompter les jours jusqu'à la date anniversaire de la création de la commune.

26/01/2025	Vœux de la municipalité -début du compte à rebours
28/02/2025	Soirée archives sonores et visuelles avec l'enregistrement de Lucie Ripote
07/03/2025	Soirée gallo
22/03/2025	balade thématique sur le patrimoine bâti et anciens commerces etc..
29/03/2025	Journées européennes des métiers d'art
26/04/2025	Balade potière et inauguration du sentier d'interprétation
27/04/2025	Les potiers ont des collections
17/05/2025	Journée animations par les jeunes
20/06/2025	Inauguration du Pôle Périscolaire
28/06/2025	Accueil des nouveaux habitants

06/07/2025 Messe à Saint-Jean-des-Marias
19/07/2025 Journée festive d'anniversaire de la commune

Appel à candidatures pour la dénomination du futur Pôle Péricolaire

Une première ouverture de l'urne qui contient les propositions des habitants a été faite.
Au vu du peu de propositions faites (11), il a été convenu de prolonger l'appel jusqu'au 31 décembre.

Fin des sujets divers à 22h

Le Maire,
Alexis MATULL



Le secrétaire
Frédéric LE BERRE

